



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Vendee

Question écrite n° 38783

Texte de la question

M Philippe Puaud s'étonne du contenu de la réponse de M le garde des sceaux, ministre de la justice, (JO du 29 février 1988), à sa question écrite n° 35050, concernant la situation de l'éducation surveillée en Vendée. En effet, cette réponse est en totale contradiction avec l'exposé fait par M le vice-président du conseil général de la Vendée, lors de la réunion du bureau de l'assemblée départementale du 19 novembre 1987. Au cours de cette réunion, il a fait part à ses collègues d'une demande de l'éducation surveillée qui souhaitait « une intervention financière du département, afin de bénéficier de locaux, de personnel et de matériel ». (Voir lettre du président du conseil général de la Vendée n° 129, p 8). Il ressort même que, lors de cette réunion, le bureau du conseil général a considéré qu'« effectivement, il existe des besoins ». En conséquence, il lui renouvelle les termes de sa question n° 35050, parue au Journal officiel du 4 janvier dernier, en lui demandant de bien vouloir lui préciser sa position sur l'inquiétude exprimée par le bureau du conseil général de la Vendée concernant la situation de l'éducation surveillée dans le département.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38783

Rubrique : Education surveillée

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1404